

- 1- L'enregistrement à l'entrée et à la sortie ou par internet **est obligatoire** pour tous les usagers et ce **avant d'accéder** au territoire. À la sortie de la ZEC, l'usager devra présenter ses prises et sa fiche d'enregistrement au préposé à l'enregistrement. Si les postes d'accueil sont fermés, la déclaration des prises ou l'absence de prises **est aussi obligatoire** et doit se faire sur la fiche d'enregistrement et déposée dans la boîte prévue à cet effet ou par le PAV. Un délai maximal de 24 heures est autorisée suivant la sortie du territoire pour se désenregistrer. La pesée des poissons à l'accueil est obligatoire lorsque les accueils sont ouverts. **Le désenregistrement de tous les usagers est obligatoire avec ou sans activités de prélèvement. L'enregistrement et désenregistrement est aussi obligatoire en période hivernale.**
- 2- Les heures, pour fin d'enregistrement, au poste d'accueil sont variables et sujet à changement. Consultez le tableau au verso.
- 3- Chaque usager est tenu de rapporter ses sacs à ordures aux dépôts en tranchée disponibles.
- 4- Sur le lac **Grand Rambois**, la pêche à toutes les espèces sera permise les samedis compris entre le 3 mai et le 09 septembre 2024.
- 5- Sur le lac **BONDY**, la pêche à toutes les espèces sera permise les samedis compris entre le 21 juin et le 9 septembre 2024.
- 6- Sur les lacs **MARGUERITE ET MADELEINE**, la pêche à la truite grise (touladi) sera permise les samedis compris entre le 3 mai et 9 septembre 2024. La pêche aux autres espèces sera permise, tous les jours, du 21 juin au 08 septembre 2024.
- 7- Sur le lac **PETAWAGA**, la pêche aux touladis, et aux autres espèces, **sauf l'achigan, le doré et le brochet**, sera permise les samedis ET dimanche compris entre le 3 mai et le 9 septembre 2024. La pêche aux brochets, aux dorés, à l'achigan et aux autres espèces sera permise les samedis à compter du 22 juin 2024.
- 8- Sur le lac **ALCÈS, PENNY, FRIME et KETTLE**, la pêche à toutes les espèces sera permise à compter du 21 juin jusqu'au 31 octobre 2024. Sur le Lac **EWART**, la pêche à toutes les espèces sera permise les samedis et dimanche à compter du 22 juin jusqu'au 31 octobre 2024.

- 9- Seule la pêche à la mouche sera permise sur les lacs **LOST, LEPAIGE, GRAND RAMBOIS, JUDA et CORNEY**.
- 10- Sur les lacs **Jones, Seely et Wawati**, la pêche à toutes les espèces sera permise les samedis et dimanches compris entre le 3 mai et le 09 septembre 2024.
- 11- **Il est interdit de prendre et de garder, ou d'avoir en sa possession un doré jaune de moins de 37 cm ou de plus de 53 cm de longueur provenant des eaux du territoire de la ZEC Petawaga. Seule la pêche à la ligne est autorisée pour le Doré**
- 12- La pêche au Lac Douaire sera ouverte à toutes les espèces les vendredi, samedi et dimanche à partir du 3 mai 2024
- 13- Le coût de la carte de membre est de 30\$+ taxes. Le droit de passage est de 14.25\$ par véhicule et par passage. Un forfait annuel circulation au coût de 142\$ est aussi disponible (taxes incluses).
- 14- **En 2024, POUR LA CHASSE À L'ORIGINAL**, il faudra apposer 2 coupons par animal abattu.

LES SECTEURS DE PÊCHE, DE CHASSE ET D'ACTIVITÉS			
1	LES ILES DU LAC MARGUERITE	2	TOUTE LA ZEC, SAUF LE SECTEUR 1

TARIFICATION DES CAMPINGS

Camping sur roue : 11.50\$ 45 JOURS : 126\$
 Rustique(saison) : 400.00\$ ANNUEL : 523\$
 NON MEMBRE : 669.00\$ (non détenteur d'un forfait faunique)
 CAMPING EN TENTE : 10.00\$

Note : (l'accès routier est inclus seulement pour le forfait annuel non membre)

Visitez notre site web pour plus de détails

www.zecpetawaga.com

CARTE DE CHASSE 2024

Elles seront disponibles à l'accueil Hatin et au kiosque d'enregistrement du Bonami. Pour le kiosque du Bonami, un délai de 5 jours ouvrable est requis pour vous procurer vos cartes de chasse à cet endroit.

DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE ET DE LA CHASSE POUR LA SAISON 2024*

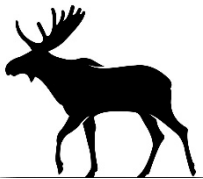
TOULADI	:	03 mai au 08 sept.
OMBLES	:	03 mai au 08 sept
BROCHETS	:	21 juin au 31 oct.
DORÉS	:	21 juin au 31 oct.
ACHIGANS	:	21 juin au 31 oct.
AUTRES ESP.	:	03 mai au 31 oct.

15- Sur ordre ministérielle, la vente des équipements de campings et accessoires sur les sites aménagés doivent obligatoirement et préalablement passer par la direction. Vous devez communiquer obligatoirement par écrit à listescampings@zecpetawaga.com

16- Sur ordre ministérielle, l'octroi des sites de camping aménagés est dorénavant soumise à une liste d'attente gérée par la direction. Pour faire la demande d'un site de camping aménagés (annuel) vous devez obligatoirement écrire à listescampings@zecpetawaga.com

NOMBRE DE CAPTURES	Truite mouchetée : 07	Truite grise : 02	Doré Jaune : 04	Brochet : 06	Achigan : 06
Gamme de taille 37-53 cm -					

ORIGINAL ARC	:	28 sept au 06 oct 2024
ORIGINAL CARABINE	:	12 oct. au 20 oct. 2024
OURS PRINTEMPS	:	15 mai au 30 juin 2024
OURS AUTOMNE arc	:	28 sept au 06 oct 2024
GÉLINOTTE	:	07 sept. au 15 janv 2025
LIÈVRE	:	07 sept au 31 mars 2025
CERF ARC	:	05 oct. au 18 oct. 2024
CERF CARABINE	:	09 nov. au 24 nov. 2024
DINDON SAUVAGE	:	26 avril au 20 mai 2024



*à titre indicatif seulement, les dates officielles seront sur le site du MFFP

**DU 22 OCTOBRE 2024 AU 1er MAI 2025
LE POSTE D'ACCUEIL HATIN est FERMÉ**

**ENREGISTREMENT ET PAIEMENT
HORS SAISON**

AUTO-ENREGISTREMENT ET PAIEMENT

L'auto-enregistrement à l'entrée et à la sortie se fera aux postes d'accueil dans le kiosque prévu au moyen du **poste d'accueil virtuel (PAV)** sur notre site web (www.zecpetawaga.com). **Entre le 21 oct 2024 et le 1er mai 2025, l'enregistrement et le paiement de l'accès routier s'effectue uniquement par le PAV**

DROITS FORFAITAIRES ANNUELS

saison 2024

COLONNE A ACTIVITÉS	COLONNE B MONTANT DES DROITS FORFAITAIRES (\$)²			
	MEMBRE	CONJOINT	MINEUR	FAMILIAL⁴
1- PÊCHE	238	134	nd	nd
PÊCHE-ÉTUDIANT	129			
2- PETITS GIBIERS	234	91	nd	nd
3-CERF DE VIRGINIE	295¹	NON MEMBRE :		
CERF-ÉTUDIANT	164	420		
4-CHASSE À L'OURS NOIR	243	NON MEMBRE :		
		405		
6-CHASSE ORIGINAL	361¹	NON MEMBRE :		
ORIGINAL-ÉTUDIANT	156	450		
7-CHASSE ORIGINAL ET PETITS GIBIERS	386¹			
8-CHASSE CERF ET PETITS GIBIERS	322,₁			
9- PÊCHE ET PETITS GIBIERS	333	158	nd	nd
PÊ. CH. PT. GIB. ÉTU.	152			
10- PÊCHE, CHASSE ORIGINAL ET PETITS GIBIERS	448¹	197¹	nd	623¹
11- PÊCHE, CHASSE CERF ET PETITS GIBIERS	448¹	197¹	nd	623¹
12- TOUTES ACTIVITÉS	568¹	nd	nd	769¹

DROITS QUOTIDIENS

saison 2024

COLONNE A ACTIVITÉS	COLONNE B MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR JOURS (\$)	
	MEMBRE	NON-MEMBRE
1- PÊCHE	33.50	33.50
2- PETITS GIBIERS	33.50	33.50
3- CHASSE AU CERF DE VIRGINIE³	Ne s'applique pas	
4- CHASSE À L'OURS NOIR³	Ne s'applique pas	
5- CHASSE ORIGINAL³	Ne s'applique pas	

(1) Une augmentation de 50\$ est appliquée à ces forfaits s'ils sont payés après le 1er août 2024.

(2) La tarification forfaitaire inclut la carte de membre, la TPS et la TVQ et le droit de passage. La tarification journalière inclut la TPS et la TVQ.

(3) Lorsqu'aucun droit quotidien n'est établi pour la chasse à l'original, à l'ours noir et au cerf, le droit forfaitaire annuel correspondant est disponible pour les personnes qui ne sont pas membres de l'organisme.

(4) Membre, conjoint et leurs enfants de moins de 18 ans.

CETTE TARIFICATION N'EST QU'À TITRE INDICATIF et peut changer sans préavis. LE RÈGLEMENT SUR LES DROITS EXIGIBLES EST AFFICHÉ AU POSTE D'ACCUEIL. Les ventes sont finales et aucun remboursement n'est permis. Des activités autochtones et forestières peuvent avoir lieu sur le territoire.

OUVERTURE ET FERMETURE DE L'ACCUEIL HATIN 2024 :

LUNDI : 8h00 à 20H00
MARDI : fermé
MERCREDI : fermé
JEUDI : 9h00 à 20H00
VENDREDI : 7h00 à 20h00
SAMEDI : 7h00 à 20h00
DIMANCHE : 7h00 à 20H00

La vraie nature...



Saison 2024

ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE
DE LA RÉGION DE MONT-LAURIER INC.
C.P. 11 MONT-LAURIER, QC J9L 3G9

Directeur général : Tél : (819) 440-6278

Accueil Hatin : 819-616-4055

administration@zecpetawaga.com

ou

dir.general@zecpetawaga.com